ROYAUME DE BELGIQUE

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS 33.313/2
DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique de la Communauté française, le 24 avril 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "relatif aux conventions de coopération pour l'organisation d'études communes établies entre les Ecoles supérieures des Arts ou entre une Ecole supérieure des Arts et un ou plusieurs autres établissements", a donné le 4 juin 2002 l'avis suivant :

Examen du projet

Dispositif

Article 1er

L'article 3 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants) prévoit que :

"Le Gouvernement fixe la procédure d'approbation des conventions de coopération.".

Ce même décret ne permet en revanche pas au Gouvernement de déterminer le contenu des conventions de coopération ni la durée de celles-ci. Ces éléments doivent être laissés à la liberté des établissements d'enseignement concernés. L'arrêté en projet doit donc se limiter, dans cette matière, à organiser la procédure d'approbation des conventions de coopération [1].

Les alinéas 1er et 3 de l'article 1er doivent donc être omis.

---

(1)Voir en ce sens notamment l'avis 31.617/2 de la section de législation du Conseil d'Etat sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'agréation des conventions de coopération et des accords de collaboration établis pour assurer la formation entre des institutions universitaires et les hautes écoles en exécution du décret définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	J. JAUMOTTE.	conseillers d'Etat,
Mesdames	M. BAGUET,	
	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. L. JANS, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

B. VIGNERON Y. KREINS